

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le **21 avril**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 14 avril 2021

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOËL-CLEMMEN, M PERRICHOT, Mme PICAULT, M RIFFAULT, Mme RENAULT, M OUISSE, Mme HAMELIN, Mme CLOUET, M POUSSIN, Mme MARQUER, Mme DE LAUNAY, Mme LE QUERE, Mme SAMIN, M RENOUEARD, M. BLAIRON, M COTTO, Mme BLIARD, M WEBER, M ROGER, M MONNIER.

ABSENTS :

Madame Aude PEYE a donné pouvoir à Madame Mireille CLOUET

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Madame Nolwenn MARQUER en qualité de secrétaire de séance.

VOTES A MAINS LEVEES

I. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Madame le Maire précise qu'en Ile-et-Vilaine, 29 communes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, de même que la Commune de Bréal-sous-Montfort

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont:

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique ;

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité ;

- Signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Après exposé des dispositions essentielles de la convention, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la ville de Bréal-sous-Montfort et la Communauté de Communes de Brocéliande ;

- donne son accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

II. COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT N°3 DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – MARCHÉ D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE

Monsieur Eric Ferrières, Adjoint, informe l'assemblée de la délibération du 3 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement intérieur de la mairie.

Il est proposé d'autoriser la passation d'avenants relatifs à l'exécution de la tranche conditionnelle concernant les lots suivants :

Lot n° 1- menuiseries intérieures - entreprise HEDREUIL

Montant initial du marché :	10 332.96 € HT
Avenant 1 :	+ 5 874.98 € HT
Avenant 2 :	- 2 669.00 € HT
Avenant 3 :	- 2 102.22 € HT
	11 436.72 € HT

Cet avenant comprend essentiellement des travaux en moins-value qui résulte du non remplacement de l'imposte de la porte située entre l'entrée de la mairie et le couloir d'accès aux sanitaires.

Lot n° 2- faux-plafonds - entreprise GAUTHIER PLAFONDS

Montant initial du marché :	3 250.00€ HT
Avenant 3 :	+ 1 185.00 € HT
	4 435.00 € HT

Cet avenant correspond au remplacement des dalles de faux plafond existantes de couleur marron, au niveau de l'accueil et de l'entrée de la mairie, par de nouvelles dalles de couleur blanche plus lumineuses.

Lot n° 4- peinture - entreprise MF Peinture

Montant initial du marché :	3 574.28 € HT
Avenant 1 :	+ 360.44 € HT
Avenant 3 :	+ 1 122.68 € HT
	5 057.40 € HT

Cet avenant comprend des prestations supplémentaires de travaux préparatoires avec notamment la pose d'une toile de verre derrière l'accueil, la mise en peinture de la porte d'accès aux sanitaires et la pose de barres de seuil, non prévus au devis initial.

Lot n° 5- agencement - entreprise Thual

Montant initial du marché :	18 534.00 € HT
Avenant 1 :	+ 1 222.00 € HT
Avenant 3 :	+ 3 014.00 € HT
	22 770.00 € HT

Les prestations supplémentaires résultent :

- du remplacement des plateaux en peuplier naturel de la banque d'accueil et du point accueil numérique par des plateaux en revêtement stratifié pour garantir une durabilité des surfaces. - de l'adaptation de la banque d'accueil avec notamment la création de rangements supplémentaires intégrés, de supports unités centrales etc.
- de l'intégration d'une boîte aux lettres sur le point accueil numérique.

Lot n° 6- plomberie/électricité/ventilation - entreprise Basselot

Montant initial du marché :	10 960.47 € HT
Avenant 1 :	+ 1 524.55 € HT
Avenant 3 :	+ 3 897.43 € HT
	16 382.45 € HT

Les prestations supplémentaires résultent principalement :

- du prolongement des câbles informatiques (déplacement de la baie de brassage) ;
- du remplacement de matériels favorisant un éclairage adapté aux postes de travail pour un meilleur confort visuel ou encore pour améliorer la qualité et l'homogénéité de l'éclairage (Bandeaux lumineux, remplacement de dalles LED existantes) ;
- de la mise en œuvre d'un bloc de secours ;
- de l'amélioration du circuit de ventilation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces avenants concernant la tranche conditionnelle d'aménagement intérieur de la mairie et autorise Madame le Maire à les signer.

III. PATRIMOINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA POINTE

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT, Adjoint, informe le conseil municipal de la réception d'un courrier en date du 5 janvier dernier par lequel Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande nous informait du souhait d'acquisition par Monsieur Sylvain BENNER, gérant du garage Renault, installé sur la zone d'activités de la Pointe, de la parcelle cadastrée ZP 65 attenante à son entreprise.

Selon le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 décembre 2008, sur le transfert des zones d'activités communales reconnues d'intérêt communautaire ; cette parcelle a été intégrée dans le périmètre de zone à transférer. En l'espèce, le transfert de cette parcelle n'a pas été effectué, la commune en étant toujours propriétaire.

Au niveau communautaire, la demande a reçu un avis favorable lors de la commission Economie-Emploi- Agriculture du 17 novembre 2020.

Au niveau communal, le comité consultatif 2 « Infrastructures, urbanisme et espaces verts » du 16 mars 2021 s'est prononcé pour la cession de cette parcelle.

Pour réduire les frais de notaire, il est envisagé de céder directement à l'intéressé plutôt que de passer par l'intermédiaire de la communauté de communes de Brocéliande.

Il est proposé au conseil municipal la cession de cette parcelle non constructible d'une surface de 2 065 m² au prix de 3 € le m², conformément à l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder la parcelle cadastrée n° 65 Section ZP dans les conditions susvisées,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport,
- charge Maître Pichevin de l'établissement de l'acte.

IV. DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS -

L'Article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Loi du 10 février 2020, contient des dispositions relatives à la formation des élus :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal »

Après l'exposé des formations individuelles et collectives suivies en 2020, le conseil municipal échange et débat sur celles-ci.

V. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 17 juin 2020 et en vertu de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T., le conseil municipal a délégué directement au maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Il est présenté en séance le contenu des décisions relatives :

- aux marchés publics inférieurs à 50 000 € HT pour les travaux, les fournitures et services ;
- à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- à l'acceptation des indemnités de sinistre.

VI. INFORMATION : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2ND SEMESTRE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Le rapport d'activités du 2nd semestre 2020 de la communauté de communes de Brocéliande est présenté en séance.

Fait à Plélan-le-Grand, le 27 avril 2021.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

